Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 05/09/2025
ID : 007-240700864-20250902-ENV2025_031-DE

DÉCISION DU 02 SEPTEMBRE 2025 PORTANT SUR L'APPROBATION DE SERVITUDES CONVENTIONNELLES POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES SUR LES PARCELLES AR366, AR368 ET AR498 AVENUE DE LA GARE LE LONG DE LA RD86 (SUR LA COMMUNE DE VIVIERS)

Décision n° ENV2025-031

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,
- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- La délibération n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,

Considérant,

- Que la CCDRAGA souhaite réaliser des travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées, avenue de la Gare le long de la RD86 à Viviers,
- Que la CCDRAGA souhaite réaliser l'aménagement d'un exutoire pour le réseau d'évacuation des eaux pluviales, avenue de la Gare le long de la RD86 à Viviers,
- Qu'il est nécessaire de passer ces canalisations d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur certaines parcelles privées,
- Qu'en premier lieu, la CCDRAGA conventionnera avec les propriétaires pour être autorisée à réaliser les travaux,
- Qu'en second lieu, les servitudes conventionnelles avec les propriétaires concernés seront publiées au service de publicité foncière,
- Que les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Parcelles	Nom du propriétaire
Viviers	AR366 AR368 Lots 1-2-3-5-6-7-8-9-10 AR498	SCI SAINT MICHEL représenté par M. MONJU Jean Yves
Viviers	AR366 AR368 Lot 4	SCI A2F IMMO INVEST représenté par Benoit FAUCHATRE - Céline FLORIN - Stéphanie ALARCON

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250902-ENV2025_031-DE

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **DE VALIDER** la constitution de servitudes conventionnelles avec les propriétaires cités ci-dessus,
- **DE PRECISER** qu'il s'agit de servitudes de passage en tréfonds pour le maintien de la canalisation d'eau potable sur les parcelles et pour y accéder,
- **DE PRECISER** que les frais inhérents à la création de ces servitudes seront pris en charge par la CCDRAGA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau, Monsieur Daniel ARCHAMBAULT, à signer les conventions d'autorisation de travaux avec les propriétaires,
- **DE PRECISER** que les conventions seront ensuite publiées au service de publicité foncière pour pérenniser les servitudes.

Fait à Bourg-Saint-Andéol,
Le 2 septembre 2025,

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL.

